



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 octobre 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h55.

Étaient présents :

Mireille APLPHONSE	Hassina AMBOLET	David AMSTERDAMER
Samir AMZIANE	Anna ANGELI	Sylvie BADOUX (à partir de 19h45)
Madigata BARADJI	Christian BARTHOLME	Lionel BENHAROUS
Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT	François BIRBES
Thu Van BLANCHARD	Véronique BOURDAIS	Geoffrey CARVALHINHO
Claire CAUCHEMEZ	Jacques CHAMPION	Gérard COSME
Sofia DAUVERGNE	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Tony DI MARTINO (jusqu'à 19h30)	Ibrahim DUFRICHE-SOILHI	Claude ERMOGENI
Camille FALQUE	Florian FAVIER WAGENAAR	Asma GASRI
Philippe GUGLIELMI	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h20)	Marie-Rose HARENGER
Stephen HERVE	Laurent JAMET	Yveline JEN
Djeneba KEITA	Bertrand KERN	Françoise KERN
Véronique LACOMBE-MAURIÈS (jusqu'à 20h)	Martine LEGRAND	Agathe LESCURE
Hervé LEUCI	Alexie LORCA	Dalila MAAZAOUI-ACHI
Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE	Dref MENDACI (jusqu'à 20h05)
Mathieu MONOT	Charline NICOLAS	Mathias OTT
Jimmy PARAT	Alain PERIES	Nicole REVIDON
Gilles ROBEL	Pierre SARDOU	Danièle SENEZ

Catherine SIRE	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER (jusqu'à 19h45)
Sandrine SOPPO-PRISO (à partir de 19h25)	Olivier STERN	Sylvine THOMASSIN
Emilie TRIGO	Corinne VALLS	Michel VIOIX
Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG	

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Stéphane DE PAOLI, Sylvie BADOUX à Madigata BARADJI (jusqu'à 19h45), Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Patrice BÉSSAC à Alexie LORCA, Faysa BOUTERFASS à Christian BARTHOLME, Marie COLOU à Karamoko SISSOKO, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Madeline DA SILVA à Lionel BENHAROUS, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Tony DI MARTINO à Emilie TRIGO (à partir de 19h30), Riva GHERCHANOC à Laurent JAMET, Virginie GRAND à Florian FAVIER WAGENAAR, Karim HAMRANI à Yveline JEN, Véronique LACOMBE-MAURIÈS à Geoffrey CARVALHINHO (à partir de 20h), Christian LAGRANGE à François BIRBES, Manon LAPORTE à Stephen HERVE, Magalie LE FRANC à Fatima MARIE-SAINTE, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA, Brigitte PLISSON à Alain PERIES, Nordine RAHMANI à Sophie BERNHARDT, Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Abdel SADI à Sofia DAUVERGNE, Olivier SARRABEYROUSE à Samir AMZIANE, Ali ZAHI à Dalila MAAZAOUI-ACHI.

Etaient absents excusés :

Corinne ATZORI, Aline CHARRON, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h20), Cheikh MAMADOU, Dref MENDACI (à partir de 20h05), Patrick SOLLIER (à partir de 19h45), Sandrine SOPPO-PRISO (jusqu'à 19h25), Youssef ZAOU.

Secrétaire de séance : Madigata BARADJI.

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2014**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2014-10-07-1 : Adoption du règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants;

CONSIDERANT que par voie de conséquence la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances communautaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

2014-10-07-2 : Création des commissions consultatives permanentes et désignation des membres – rectification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-10-07-1 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que ledit règlement prévoit la création de 6 commissions consultatives permanentes

CONSIDERANT que lesdites commissions sont présidées de droit par le président de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres Commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'une seule liste représentative des différents groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

CONFIRME la création de 6 commissions consultatives permanentes s'intitulant comme suit :

- Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire.
- Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine.
- Environnement, Eau et Assainissement.
- Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale.
- Finances, Ressources Humaines et dialogue social.
- Déchets, Développement durable et agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle.

PROCEDE à l'élection des membres des 6 commissions.

COMMISSION	COMPOSITION
Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire.	Ali ZAHY, Sylvie BADOUX, Djeneba KEITA, Laurent JAMET, Danièle SENEZ, Brigitte PLISSON, Geoffrey CARVALHINHO, Ibrahim DUFRICHE SOILHI, Véronique BOURDAIS, Stéphen HERVE, Agathe LESCURE, Stéphane de PAOLI, Florian FAVIER-WAGENAAR, Charline NICOLAS.
Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine.	Jean-Charles NEGRE, Philippe GUGLIELMI, Jacques CHAMPION, Jimmy PARAT, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Alain PERIES, Asma GASRI, Corinne ATZORI, Olivier STERN, Claire CAUCHEMEZ, Olivier DELEU, Claude BARTOLONE, Fatima MARIE-SAINTE, Youssef ZAOUI.
Environnement, Eau, et Assainissement.	Christian LAGRANGE, Mireille ALPHONSE, Pierre SARDOU, David AMSTERDAMER, Nina AMBOLET, Hervé LEUCI, Magalie LE FRANC, Riva GHERCHANOC, Dalila MAAZAOU.
Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale	Patrick SOLLIER, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Hélène ROUQUIER, Madigata BARADJI, Kahina AIROUCHE, Laurent RIVOIRE, Lionel BENHAROUS, Yveline JEN, Emilie TRIGO, Françoise KERN, Martine LEGRAND, Camille FALQUE, Anne DEO, Christine MADRELLE.
Finances, Ressources Humaines et dialogue social.	François BIRBES, Nathalie BERLU, Mathias OTT, Sandrine SOPPO-PRISO, Véronique LACOMBE-MAURIES, Virginie GRAND, Manon LAPORTE, Sofia DAUVERGNE, Michel VIOIX, Aline CHARRON.
Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles.	Dref MENDACI, Christian BARTHOLME, Gilles ROBEL, Anna ANGELI, Mathieu MONOT, Thu Van BLANCHARD, Madeline DA SILVA, Marie COLOU, Corinne VALLS, Stéphane WEISSELBERG, Olivier SARRABEYROUSE, Laurence CORDEAU, Marie-Rose HARENGER, Nicole REVIDON, Samir AMZIANE.

2014-10-07-3 : RHI des Sept Arpents - Acquisition par voie d'expropriation en « Loi Vivien » de deux immeubles situés 2, rue Franklin cadastré section AP n°68 et 54 rue du Pré Saint-Gervais cadastré section AP n°67.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II bis ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.11-1 et suivants et L.24-1 ;

VU la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre et notamment son article 13-3, dite « loi Vivien » ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2055-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'arrêté de péril non imminent n°03/251 du 8 décembre 2003 prescrivant la réparation ou la démolition de l'immeuble sis 2, rue Franklin ;

VU l'arrêté n°2004-247 du 15 octobre 2004 ordonnant l'évacuation de l'immeuble sis 2, rue Franklin ;

VU l'arrêté n°08/069 du 11 mars 2008 mettant les propriétaires de l'immeuble sis 2, rue Franklin en demeure de réaliser les travaux prescrits par l'arrêté du 8 décembre 2003 du maire de Pantin ;

VU l'arrêté de péril imminent n°11/425 du 22 novembre 2011 ordonnant la réalisation de travaux de sécurité (étaieusement et purge des façades) sur l'immeuble sis 2, rue Franklin ;

VU le constat de carence n°11.186 du 5 décembre 2011 signé par le maire de Pantin ;

VU l'arrêté de péril imminent n°12/051 du maire de Pantin du 15 février 2012, ordonnant la réalisation de travaux de mise hors d'eau de la toiture et de pose d'un filet de protection sur le mur pignon ;

VU le constat de carence n°12.017 du 5 mars 2012 signé par le maire de Pantin ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2011-12-13-25 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'opération de RHI des Sept Arpents au titre de la politique en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2014-02-11-31 du 11 février 2014 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble validant le principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation dite « en loi Vivien » en vue d'acquérir les lots 3 à 19 et 21 à 34 de la copropriété sise 2, rue Franklin à Pantin ;

CONSIDERANT que l'opération de résorption de l'habitat insalubre portant sur les immeubles sis 2, rue Franklin et 54, rue du Pré Saint-Gervais est éligible au financement de l'ANAH pour la résorption de l'habitat insalubre, et prévoit la maîtrise publique et la démolition des deux immeubles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure conjointe d'expropriation pour les deux immeubles respectivement situés 2, rue Franklin et 54, rue du Pré Saint-Gervais et que l'immeuble 54 rue du pré Saint-Gervais rentre dans le champ d'application de l'article 13-3 de la loi Vivien du 10 juillet 1970 ;

CONSIDERANT que l'expropriation des deux immeubles est la voie privilégiée pour mettre un terme définitif au danger que représente l'immeuble sis 2, rue Franklin et que cette expropriation doit être conduite au titre de la « loi Vivien » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'engager une procédure d'expropriation dite en « Loi Vivien » en vue d'acquérir les lots 3 à 19 et 21 à 34 de la copropriété sise 2, rue Franklin (cadastré AP 68), et les lots non encore acquis par la Communauté d'agglomération Est Ensemble de la copropriété sise 54, rue du pré Saint-Gervais, parcelle cadastrée AP n°67 à Pantin, compris au sein de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) des Sept Arpents.

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

SOLLICITE du Préfet de la Seine-Saint-Denis la prise de l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, loi dite Vivien, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, modifiée par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, pour permettre une prise de possession rapide des lots 3 à 19 et 21 à 34 de la copropriété sise 2 rue Franklin à Pantin, parcelle cadastrée section AP n°68, et des lots non encore acquis par la Communauté d'agglomération Est Ensemble de la copropriété sise 54, rue du Pré Saint-Gervais, parcelle cadastrée AP n°67, après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

SOLLICITE également du Préfet de la Seine-Saint-Denis le retrait de la parcelle AP n°91 de la copropriété du 2, rue Franklin, constituant le lot n°2 de la copropriété initiale expropriée (emplacement de la ligne divisoire).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

2014-10-07-4 : Transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en application de l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de l'opération RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon à Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 alinéa 1^{er}, R. 211-7 et R. 213-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 II bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2013-10-08-02 du 8 octobre 2013 par laquelle le Conseil communautaire d'Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et s'est substitué à la Ville de Montreuil pour la poursuite de cette opération ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Montreuil des 16 décembre 1999, 5 avril 2001 et 14 décembre 2013 relatives au droit de préemption urbain renforcé selon les termes de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme dernier alinéa ;

VU la délibération du 2 octobre 2014 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Montreuil a transféré le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé à la Communauté

d'agglomération Est Ensemble et a fixé le périmètre de la zone de préemption en application de l'article L. 5216-5 II Bis du Code général des collectivités territoriales ;

VU le périmètre de préemption annexé à la présente délibération;

CONSIDERANT que la commune de Montreuil est titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

CONSIDERANT que l'article L. 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales dispose que « la Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon » nécessite des acquisitions immobilières, notamment par voie de préemption ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon » a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que les acquisitions par voie de préemption, nécessaires à la réalisation de l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon », rentrent dans la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que la commune accepte que la Communauté d'agglomération Est Ensemble soit titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au titre de l'article L. 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales dans le périmètre de la zone de préemption joint en annexe et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon » ;

CONSIDERANT que le périmètre de la zone de préemption a été fixé par la commune et la Communauté d'agglomération de manière concordante et en cohérence avec le périmètre de l'opération « RHI du Pré Saint Gervais » faisant l'objet de la concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la commune de Montreuil a pris une délibération concordante en application de l'article L. 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE qu'au titre de l'article L. 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales la Communauté d'agglomération Est Ensemble est compétente, dans le périmètre annexé à la présente, pour instituer et exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de la réalisation de l'opération « RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon » inscrite dans la mise en œuvre de sa politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

INSTITUE en conséquence le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre annexé à la présente.

PRECISE que la Ville de Montreuil transmettra à la Communauté d'agglomération Est Ensemble copie des déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du code de l'urbanisme) (art. R. 211-7 du code de l'urbanisme) concernant les ventes situées dans le périmètre de préemption annexé à la présente, dans un délai de 8 jours après leur réception.

PRECISE qu'en application de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée un mois au siège de la Communauté

d'agglomération Est Ensemble et en mairie de la Ville de Montreuil. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

2014-10-07-5 : ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy - avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la commune de Bondy et l'EPFIF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10 ;

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France;

VU le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

VU la délibération n° 1609 du 27 septembre 2007 du conseil municipal de Bondy approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 22 novembre 2007 ;

VU la délibération n°838 du 17 mars 2011 du conseil municipal de Bondy approuvant l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 27 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2013-04-09-13 du 09 avril 2013 du Conseil communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC les rives de l'Ourcq à Bondy ;

VU la délibération n° 2013-04-09-14 du 09 avril 2013 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération, la ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 02 juillet 2013 ;

VU la délibération du 2 octobre 2014 du conseil municipal de Bondy approuvant l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération, la ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la poursuite de la mission d'acquisition sur la ZAC des Rives de l'Ourcq jusqu'à ce que l'aménageur prenne le relais ;

CONSIDERANT la mise en place d'une veille d'observation sur le secteur de l'avenue Gallieni/canal de l'Ourcq, afin que l'EPPFIF accompagne les collectivités dans leurs réflexions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Communauté d'agglomération, la commune de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

2014-10-07-6 : ZAC « Les Rives de L'Ourcq » à Bondy : choix du concessionnaire et approbation du traité de concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5 et R.300-4 à R.300-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU l'article 6.1 des statuts de la Communauté d'agglomération transférant les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre d'étude RN3 / Canal de l'Ourcq à Bondy ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_12_11_23 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Canal de l'Ourcq à Bondy ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble n°2013_04_09_13 du 9 avril 2013, portant création de la ZAC « Les rives de l'Ourcq » à Bondy ;

VU l'avis de la commission ad hoc du 28 février 2014 ;

VU le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

CONSIDERANT le projet de traité de concession avec Séquano Aménagement ;

CONSIDERANT que Jean-Charles NEGRE, Sylvine THOMASSIN et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société SEQUANO Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 2**

APPROUVE le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés.

DESIGNE en qualité de concessionnaire de la ZAC « Les rives de l'Ourcq » à Bondy, la société SEQUANO Aménagement.

AUTORISE le Président ou un vice-président habilité à cet effet à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe projets d'aménagements des exercices concernés, Fonction 824 / Nature 20422 / Code opération 9211207003.

2014-10-07-7 : ZAC du Port de Pantin – approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération du 13 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré la ZAC du port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération en date du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération n°2012-04-13-17 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant l'avenant n°3 au Traité de Concession,

VU la délibération n°2012-12-11-21 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du port ;

VU la délibération n°2013-05-28-21 du Conseil communautaire du 28 mai 2013 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Port pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT la note de conjoncture et son annexe foncière, et le bilan de l'opération, établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2013 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Port à Pantin pour l'année 2013 annexé à la présente délibération.

2014-10-07-8 : ZAC Ecocité-canal de l'Ourcq à Bobigny – approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007 ;

VU la délibération n° 1538 du 13 décembre 2007 du Conseil municipal de Bobigny approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 07 février 2008 ;

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEC ;

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du Conseil municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité– Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n° 2012_12_11 du 11 décembre 2012 du Conseil communautaire définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération n° 2013-05-28-17 du 28 mai 2013 du Conseil communautaire approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq année 2012 ;

VU la délibération n° 2014-02-11-25 du 11 février 2014 du Conseil communautaire approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC ecocité – canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2014-02-11-26 en date du 11 février 2014 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC ecocité – canal de l'Ourcq ;

CONSIDERANT que Jean-Charles NEGRE, Sylvine THOMASSIN et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société SEQUANO Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2013, annexé à la présente délibération.

2014-10-07-9 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 3000-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° 2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° 2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° 2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° 20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n° 2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n° 2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012-06-26-17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° 20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2012-12-11-18 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2013-12-17-11 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2013-12-17-12 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2013-12-17-13 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2013-10-08-1 6 du 8 octobre 2013 approuvant le CRACL 2012 ;

CONSIDERANT le CRACL 2013 présenté par l'aménageur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Boissière-Acacia à Montreuil pour l'année 2013, annexé à la présente délibération.

2014-10-07-10 : ZAC Benoît Hure à Bagnolet – approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1523-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 3000-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 15 octobre 1997 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 25 octobre 1993 approuvant la convention de la concession d'aménagement confiée à la SIDEC devenue SEQUANO en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-8 du 17 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Benoît Hure à Bagnolet ;

CONSIDERANT le CRACL 2013 présenté par l'aménageur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Benoît Hure à Bagnolet pour l'année 2013, annexé à la présente délibération.

2014-10-07-12 : Exonération de TEOM des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le code général des impôts et notamment ses article 1520, 1521-III.1, 1521-III.3, 1639 A bis II 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n° 2011_10_11_02 du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est substituée à ses communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite reconduire pour l'année 2015 les modalités d'exonération à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquées depuis 2012 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE, pour l'année d'imposition 2015, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2014-10-07-13 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération n°2014-06-24-44 du conseil communautaire du 24 juin 2014 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis des commissions administratives paritaires qui se sont tenues les 11 et 12 février 2014 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois pour nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade suite aux CAP des 11 et 12 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois à la suite de réussites aux concours ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois dans le cadre de la promotion interne des attachés territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emplois créés pour les agents de la piscine de Bobigny repris en régie au 1^{er} janvier 2014 et de régulariser la situation administrative d'un agent dans une bibliothèque ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois de conservateurs des bibliothèques au terme de la décision conjointe de transfert après avis du CT de la Ville de Montreuil et du CT de la Communauté d'agglomération du 29 septembre afin de pouvoir accueillir deux agents jusqu'à présent en déplacement ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer certains emplois suite à des régularisations, à des nominations, à des avancements de grade, à des réussites aux concours, à des départs en retraite et à des recrutements sur d'autres grades ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE

1) Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel notamment pour assurer la rentrée dans les conservatoires ou pour régulariser des situations existantes :

- La création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe dans le cadre du recrutement du responsable d'exploitation, un emploi d'ingénieur créé précédemment sera supprimé dans le cadre de cette délibération
- La création d'un emploi de professeur enseignement artistique de classe normale à temps non complet 6h30
- La création d'un emploi de professeur enseignement artistique de classe normale à temps non

complet 12 h

- La création d'un emploi de professeur enseignement artistique de classe normale à temps complet
- La création d'un emploi de professeur enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5h30
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 16h
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 5h
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 8h30
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 5h45

2) La création des emplois afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou de promotion interne :

- La création de cinq emplois d'attaché territorial à temps complet
- La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet
- La création de 3 administrateurs Hors Classe à temps complet

Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés lors du prochain Conseil communautaire.

3) Suite à la réussite des agents aux concours d'adjoint administratif de 1^{re} classe :

- La création de 6 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés lors du prochain Conseil communautaire.

4) Suite à la décision conjointe de transfert entre la ville de Montreuil et la communauté d'agglomération afin d'accueillir 2 agents de la ville de Montreuil jusqu'ici en détachement et en disponibilité :

- La création de deux emplois de conservateurs des bibliothèques

5) Suite à la régularisation des emplois occupés par des agents de la piscine de Bobigny (reprise de délégation de service public) et la régularisation de la situation administrative d'un agent de Bibliothèque

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- La création de trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés à ce conseil.

6) La suppression des emplois suite à l'avis du comité technique,

- La suppression de 3 emplois d'attaché principal à temps complet

- La suppression de 3 emplois d'ingénieur à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'ingénieur principal à temps complet
- La suppression de 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois de technicien à temps complet
- La suppression d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet 28h
- La suppression de deux emplois d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression de 8 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression de 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30
- La suppression de 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h
- La suppression de deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

ADOPTE le tableau des effectifs comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 24 juin 2014	Nouveau tableau en date du 7 octobre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 7 octobre 2014
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	91	83	5	83
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	23	30	1	22
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	17	16	0	16
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	8
Rédacteur	21	21	0	20
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	5
Attaché	84	89	0	76
Attaché principal	14	12	0	10
Directeur territorial	9	9	0	9
Administrateur	12	12	0	10
Administrateur Hors Classe	5	8	0	5

	Tableau en vigueur à la date du 24 juin 2014	Nouveau tableau en date du 7 octobre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 7 octobre 2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	160	156	5	151
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	10	0	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	3	0	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	21	0	21
Agent de maîtrise	18	18	0	15
Agent de maîtrise principal	12	10	0	10
Technicien	17	15	0	12
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	10	0	7
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10	11	0	11
Ingénieurs	16	13	0	10
Ingénieurs principaux	15	13	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	6	6	0	6
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	64	62	58	62
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	60	63	51	63
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	81	82	56	81
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	72	76	52	76
Professeur d'enseignement artistique hors classe	61	59	13	58
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	3
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	29	29	8	25
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	6	5	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	3	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	7	0	6

	Tableau en vigueur à la date du 24 juin 2014	Nouveau tableau en date du 7 octobre 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 7 octobre 2014
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	17	16	0	15
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	21	21	0	20
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 ^{ère} classe	18	17	0	17
Bibliothécaire territorial	17	17	0	16
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	5	0	3
Opérateur	1	0	1	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	51
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	7
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	16	14	0	14
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1143	1137	245	1052

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2014 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2014-10-07-14 : Désignation d'un délégué local des élus au Conseil d'administration au comité national d'action sociale (CNAS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2011_04_26_21 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 autorisant le président à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDERANT l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS précise que le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et au Dialogue Social, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Action Sociale.

2014-10-07-15 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux, rue Danton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1, L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération de la ville du Pré Saint-Gervais n°2013/69 en date du 7 octobre 2013 portant approbation de la convention cadre sur la mutualisation des réseaux ;

VU la convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux collectivités de mutualiser les travaux de voirie nécessaires au déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative aux travaux de voirie nécessaires au déploiement de la fibre optique dans la rue Danton.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des documents administratifs et

contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants dans les conditions fixées par cette convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2014, au chapitre 21, nature 21533, fonction 020, code opération 101201001 pour la part des dépenses communautaires, et au chapitre 45 en dépense et recettes pour la part correspondant aux travaux réalisés pour le compte de la commune du Pré Saint-Gervais.

2014-10-07-16 : Convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble et attribution d'une subvention à l'association l'école de musique du Pré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure l'école de musique du Pré Saint-Gervais ;

VU le projet de convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Commune du Pré Saint Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité et d'une offre artistique diversifiée pour tous ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'allouer une subvention de 3 210€ (trois mille deux cents dix euros) pour le projet de création de l'opéra «l'Enfant Musique» qui sera versée à l'association l'école de musique du Pré.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 311/Nature 65734/Code opération 0081205001/Chapitre 011.

APPROUVE les termes de la convention de coopération culturelle et patrimoniale avec le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune du Pré Saint-Gervais ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

2014-10-07-17 : Convention pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif spécifique «Festival» émises par la ville de Noisy-le-Sec dans le cadre du « Festival du Film Franco Arabe »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Le Trianon à Romainville ;

VU la délibération 2013-06-25-38 du 25 juin 2013, et la délibération 2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

VU la convention fixant les modalités de l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif spécifique «Festival» de 3,50 euros émises par la ville de Noisy-le-Sec dans le cadre du Festival du film Franco Arabe ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire communautaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif spécifique «festival» de 3,50 euros émises par la ville de Noisy-le-Sec durant la période du Festival du Film Franco Arabe organisé du 7 au 16 novembre 2014 au cinéma le Trianon.

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2014 – fonction 314 – code nature 7062 – chapitre 70.

2014-10-07-18 : Bibliothèques communautaires - adoption de tarifs en cas de non restitution de documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les bibliothèques Denis Diderot à Bondy, André Malraux aux Lilas, François Mitterrand au Pré Saint-Gervais, Robert Desnos à Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier, Elsa Triolet et ses deux annexes à Pantin ;

VU la délibération 2014-07-09-6 du 9 juillet 2014 du Bureau communautaire adoptant le règlement intérieur des bibliothèques communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité d’instaurer un principe de participation financière en réparation du préjudice occasionné par la perte ou la détérioration des documents confiés aux emprunteurs ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif des documents perdus ou détériorés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

RAPPORTE toutes les délibérations précédentes portant sur les tarifs appliqués aux usagers en cas de non-restitution des documents prêtés fixés dans les bibliothèques.

FIXE le tarif, en cas de non restitution des documents prêtés par les bibliothèques communautaires, à la valeur des documents enregistrés dans le catalogue des bibliothèques pour tous les documents, sauf pour les DVD dont la valeur, droit de prêt inclus, est fixée à 30€ et pour les CD musicaux à 10€.

FIXE la date d’effet à compter de son affichage dans les établissements concernés.

2014-10-07-19 : Adoption de la tarification de la location des instruments de musique du conservatoire à rayonnement communal à Bondy et fixation des conditions de prêts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal de Bondy ;

VU la délibération 2014-05-27-26 du 27 mai 2014 portant reconduction des tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques pour l'année 2014-2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre en gestion le parc instrumental du conservatoire à rayonnement communal de Bondy et de fixer les conditions de prêts ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'adopter la grille tarifaire trimestrielle suivante pour la location des instruments de musique du conservatoire à rayonnement communal de Bondy :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Tarif	9€	12€	14€	15€	16€	18€	21€	24€	27€	30€	33€	36€

DIT que les conditions de prêt sont fixées selon les règles suivantes :

- Les instruments sont loués par ordre de priorité aux élèves de 1er année, de seconde année, puis au-delà s'il reste des instruments.
- Si deux élèves de même niveau dans une même discipline désirent louer un instrument, priorité est donnée à celui dont le quotient familial est le moins élevé
- Les élèves de classe à horaires aménagés musique (CHAM) sont prioritaires
- Les emprunteurs devront être assurés pour l'instrument qui leur est confié et fournir une attestation d'assurance à la signature de la convention.
- Les objets complémentaires à l'instrument (cordes, chiffons, graisse, anches, colophane etc...) sont à la charge de l'emprunteur
- Les réparations dues à un choc, une mauvaise utilisation (coups, rayures...), aux conditions météorologiques sont à la charge de l'emprunteur. La maintenance générale due à l'état d'usage est à la charge de la Communauté d'agglomération. La décision d'imputer une réparation à l'emprunteur ou à la Communauté d'agglomération appartient à la directrice de l'établissement en concertation avec le professeur et le luthier.
- L'emprunteur qui cesse d'utiliser un instrument doit le rendre à la fin du trimestre ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 311/Nature 7062/Code opération 0081204002/Chapitre 70.

2014-10-07-20 : Approbation et signature de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2224-8, et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et adoptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;

CONSIDERANT que cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, la gestion et la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel ;

CONSIDERANT l'obligation de réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité, pour pouvoir bénéficier du financement des travaux par l'AESN ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

AUTORISE le Président à signer la dite charte.

2014-10-07-21 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la collecte pour l'élimination des déchets pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU la délibération n°2014-06-24-12 du Conseil communautaire du 24 juin 2012 approuvant le compte administratif 2013 du Budget principal

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2012-2013 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 1**

APPROUVE le rapport 2012-2013 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque Commune membre.

2014-10-07-22 : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1411-3 et L.1413-1 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2013.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque Commune membre.

2014-10-07-23 : Communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SITOM93 et du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SITOM93 et de celui du SYCTOM pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SITOM93 et de celui du SYCTOM pour l'année 2013.

2014-10-07-24 : Vœu sur l'encadrement des loyers dans l'Agglomération d'Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 15**

APPROUVE le vœu suivant :

Dans l'Agglomération d'Est Ensemble, comme dans les grandes métropoles, la crise du logement est plus que jamais un sujet de préoccupation majeur. Ici comme ailleurs, les loyers connaissent une hausse continue depuis plus de 20 ans.

La limitation de l'encadrement des loyers, pourtant instituée par la loi ALUR, à la seule ville de Paris n'est pas acceptable car contre-productive pour nos territoires.

L'Agglomération d'Est Ensemble se singularise à la fois par sa vitalité démographique et par la fragilité de sa population. La hausse continue des loyers, en particulier dans les communes de la petite couronne parisienne, a privé un nombre important d'habitants de L'Agglomération, de la possibilité d'accéder à un logement digne et mis en péril la mixité sociale dans nos quartiers.

Il faut que l'encadrement des loyers s'applique aussi dans l'agglomération d'Est Ensemble, et sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, là où les besoins sont les plus importants ! De manière complémentaire, les efforts doivent se poursuivre dans la lutte contre l'habitat indigne et dans le durcissement des sanctions contre les marchands de sommeil comme il est proposé dans la loi ALUR

D'autres agglomérations comme Lille ou Grenoble, ont déjà indiqué qu'elles souhaitent appliquer l'encadrement des loyers tel que prévu dans la loi ALUR.

Comme pour ces agglomérations et comme pour Paris, l'Agglomération d'Est Ensemble a besoin de l'encadrement des loyers.

QUESTIONS ORALES :

Plusieurs questions orales ont été adressées en application de l'article 4 du règlement intérieur. La première à l'initiative du groupe Alliance Centre, Droite et Citoyens a pour objet l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services d'Est Ensemble.

Les deux questions suivantes ont été adressées par le groupe Ecologie et Citoyenneté et concernent la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Rives de l'Ourcq à Bondy et le traité de concession adopté en séance. La première porte sur la dépollution des sols et sur l'obligation pour le concessionnaire de réaliser des diagnostics supplémentaires afin de permettre à tous d'avoir une image précise des risques sur ce périmètre. La seconde aborde l'étendue de l'obligation du concessionnaire à insérer des clauses d'insertion dans les contrats passés avec les entreprises qu'il choisira pour l'exécution du traité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h20 et ont signé les membres présents :